



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 5 du 18 janvier 2023**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 18 janvier 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 18 janvier 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs n° 5 du 18 janvier 2023

### SOMMAIRE

#### **I - ARRÊTÉS**

##### **PRÉFECTURE**

##### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MICCSE n°2023-1 du 16 janvier 2023 portant intérim du responsable de la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-2 du 17 janvier 2023 renouvelant l'agrément d'établissements chargés d'animer les stages sécurité routière

##### **Direction de l'interministérialité et du développement durable**

- Arrêté DIDD-BPEF n°2023-3 du 5 janvier 2023 autorisant à pénétrer dans propriétés privées – études d'aménagement prison à Trélazé, Loire-Authion et St-Barthélémy

##### **SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL**

- Arrêté SGCD-DIR n°2023-1 du 16 janvier 2023 portant subdélégation de signature par Mme DOUINCE, directrice

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SUAR-anco n°2023-1 du 19 janvier 2023 relatif à la composition de la cdac – création de magasins KRYS, CYCLES PLEIN AIR, ZOOMALIA, ECOMIAM, BIOCOOP, AMTD à Grez-Neuville

- Arrêté DDT-SUAR-anco n°2023-2 du 19 janvier 2023 relatif à la composition de la cdac – création d'un magasin INTERSPORT à Grez-Neuville

- Arrêté DDT-SUAR-anco n°2023-3 du 19 janvier 2023 relatif à la composition de la cdac – extension du DRIVE U à Mazé-Milon

##### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES – SPIP d'Angers**

- Arrêté SPIP du 16 janvier 2023 portant composition du comité social d'administration spécial

##### **PRÉFECTURE de la SARTHE**

- Arrêté PREF72-DDT du 16 janvier 2023 relative à l'emprise forestière de Soucelles, commune de Rives du Loir en Anjou

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

- Arrêté DREAL-SDD n°2023-49-1 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour le Maine-et-Loire

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

- Arrêté interrégional Bretagne-Normandie-Pays de la Loire DISP-dir du 16 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme CLOAREC, directrice prison Angers

***II - AUTRES***

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Commission départementale d'aménagement commercial du 6 janvier :

- avis favorable à l'extension de l'espace Le Cormier à Cholet

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- décision DDFIP-dir n°2023-72 du 16 décembre 2022 récapitulant les délégations de signature générales et spéciales

**ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ**

Centre hospitalier Lys Hyrome – résidences Evre et Troenes :

- décision du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant délégation de signature par M. GOUTARD, directeur

## ***I - ARRÊTÉS***





**Arrêté SG/MICCSE N° 2023-01**  
portant intérim du responsable de la mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
  - VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
  - VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
  - VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
  - VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**

**ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Mme Ophélie TOITOT-DUCRET, attachée d'administration, assurant l'intérim du responsable de la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat, placée auprès de la secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de cette mission et ne comportant pas pouvoir de décision,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les engagements comptables des opérations financées au titre du programme 216 (dépenses contentieuses ou pré-contentieuses).

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence de Mme Ophélie TOITOT-DUCRET, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des attributions définies à l'article 1<sup>er</sup>, à M. Damien GUILLEMIN, attaché.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Ophélie TOITOT-DUCRET et de M. Damien GUILLEMIN, délégation est donnée à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour la signature des documents, autres que les correspondances, relevant des attributions de la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'arrêté SG/MPCC n° 2020-051 du 23 novembre 2020 est abrogé à cette même date.

#### **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture et l'adjointe au responsable de la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État, en charge de l'intérim du responsable de la mission, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 16 JAN. 2023

  
Pierre ORY



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE n°2023-02**

Renouvellement d'agrément relatif à l'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière modifié le 30 juin 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2018-17 du 27 février 2018 portant l'agrément n° **R 13 049 0004 0** de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "DEROUET FORMATION", dont le siège social se situe 1, rue Lavoisier – ZA Le Moulin Saint-Martin - Vihiers à LYS HAUT LAYON (49310),

**Considérant** la demande présentée le 25 novembre 2022 par Monsieur Pascal DEROUET, relative au renouvellement de l'agrément de son établissement dénommé "DEROUET FORMATION" ;

**Considérant** que le demandeur remplit les conditions requises,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R Ê T E :**

**Article 1er.** – Monsieur Pascal DEROUET est autorisé à exploiter, sous le numéro **R 13 049 0004 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "DEROUET FORMATION", dont le siège social se situe 1, rue Lavoisier – ZA Le Moulin Saint-Martin - Vihiers à LYS HAUT LAYON (49310).

**Article 2.** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de l'agrément, celui-ci peut être renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3.** – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- 2, rue Lavoisier – ZA Le Moulin Saint-Martin à VIHIERS - LYS HAUT LAYON,
- 3, boulevard du pont de pierre à CHOLET,

**Article 4.** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire à titre personnel et sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 5.** – Tout changement d'exploitant ou des salles de formation nécessite le dépôt en préfecture d'une nouvelle demande d'agrément, deux mois avant la date du changement envisagé. Cette demande doit comporter celles des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé, qui correspondent au changement envisagé.

**Article 6.** – L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées aux articles 8 à 10 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 7.** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 8.** – Le titulaire de l'agrément doit adresser avant le 31 janvier de chaque année à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire – bureau de la circulation – Place Michel Debré 49934 Angers Cedex 9 – un rapport comportant :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, la liste des animateurs employés, ainsi que les effectifs et le profil des stagiaires accueillis,
- pour l'année en cours, le calendrier prévisionnel des stages et la liste des animateurs pressentis.

**Article 9.** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et à Monsieur Pascal DEROUET.

Angers, le 17 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ

**Arrêté DIDD/BPEF/2023 n°3**  
portant autorisation d'occupation temporaire des propriétés privées  
en vue de réaliser les études et diagnostics nécessaires au projet de construction d'un  
établissement pénitentiaire sur les communes de Trélazé, Loire-Authion et  
Saint-Barthélemy d'Anjou

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 3 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-031 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** la demande du 28 novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) sollicitant du Préfet l'autorisation d'occuper temporairement les propriétés privées ;

**Vu** le dossier produit à l'appui de la demande dont les plans parcellaires cités à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée et l'état parcellaire comportant les références cadastrales des parcelles concernées et l'identité de leurs propriétaires ;

**Considérant** qu'il importe de faciliter la mise en œuvre de cette opération pour permettre la construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de Trélazé, Loire-Authion et Saint-Barthélemy d'Anjou ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les agents de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), ainsi que les personnes auxquelles cette administration aura délégué ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, afin d'y exécuter pour le compte de l'État – Ministère de la Justice, les opérations de leur spécialité, nécessaires aux études et diagnostics préalables à la construction d'un centre pénitentiaire sur les communes de Trélazé, Loire-Authion et Saint-Barthélemy d'Anjou.

Les études réalisées sur l'emprise consisteront en la réalisation d'études et de diagnostics tels que : diagnostic faune et flore, diagnostic archéologique, relevés géométriques et topographiques, étude acoustique, sondages géotechniques et hydrogéologiques, étude d'insertion urbaine et paysagère.

Ces études préalables impliqueront la pose d'équipements sur l'emprise (balises, piquets, piézomètres, clôtures, barrières), la mise en place d'un chantier mobile démontable et d'installations temporaires où seront stationnés les engins, le matériel et les matériaux. En fonction des résultats des études citées, d'autres investigations complémentaires pourront être diligentées.

L'accès aux différents sites se fera par les voies publiques ouvertes à la circulation ainsi que par des accès permettant le passage de parcelle à parcelle.

À cet arrêté sont annexés les plans de situation des parcelles occupées et les listes indiquant les parcelles concernées et le nom des propriétaires.

**ARTICLE 2** : L'occupation temporaire est accordée pour effectuer les opérations susmentionnées sur les parcelles listées en annexe sur le territoire des communes de Trélazé, Loire-Authion et Saint-Barthélemy d'Anjou.

**ARTICLE 3** : Chacun des agents, chargés de cette opération sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

L'introduction de ces agents n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, ci-après détaillées :

- le préfet envoie ampliation du présent arrêté et du plan annexé au Directeur Général de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) ainsi qu'aux maires concernés ;

- notification par le maire du présent arrêté avec copie des plans annexés aux propriétaires, ou aux fermiers, locataires, gardiens, régisseurs, en vertu de l'article 4 de ladite loi ;

- à défaut de convention amiable, conformément aux articles 5 à 7 de ladite loi :

- notification par le bénéficiaire ou son délégué, aux propriétaires, par lettre recommandée, indiquant le jour ou l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou se faire représenter et les invitant à s'y retrouver ou s'y faire représenter, pour procéder contradictoirement à la constatation des lieux ;

- information écrite du maire, par le bénéficiaire, de la notification faite aux propriétaires ;

- signature contradictoire du procès-verbal de constatation de l'état des lieux, éventuellement par les représentants des propriétaires qui devront avoir été désignés par le maire si lesdits propriétaires ne se sont pas présentés ou fait représenter aux opérations, ou dépôt du procès-verbal par l'expert désigné, sur demande du bénéficiaire, par le Tribunal Administratif en cas de refus de signer le procès-verbal par les propriétaires ou leurs représentants ou en cas de désaccord sur l'état des lieux.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation d'occupation temporaire nécessaire à l'exécution des études et diagnostics projetés, détaillés à l'article 1, est ordonnée pour une période de 36 mois qui court à compter de sa publication. L'autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de cette date.

**ARTICLE 5** : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés sont à la charge de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ). À défaut d'accord sur le montant de ces indemnités le Tribunal Administratif de Nantes sera saisi.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou/et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, le Directeur général de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, le Maire de Trélazé, le Maire de Loire-Authion et le Maire de Saint-Barthélémy d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 05 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture



Magali DAVERTON







Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
TRELAZE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Maine et Loire - Angers  
15bis rue Dupetit-Thouars 49047  
49047 ANGERS cedex 01  
tél. 02 41 74 53 40 -fax 02 41 74  
53 60  
[sdif49.angers@dgif.finances.gouv.fr](mailto:sdif49.angers@dgif.finances.gouv.fr)  
vif

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

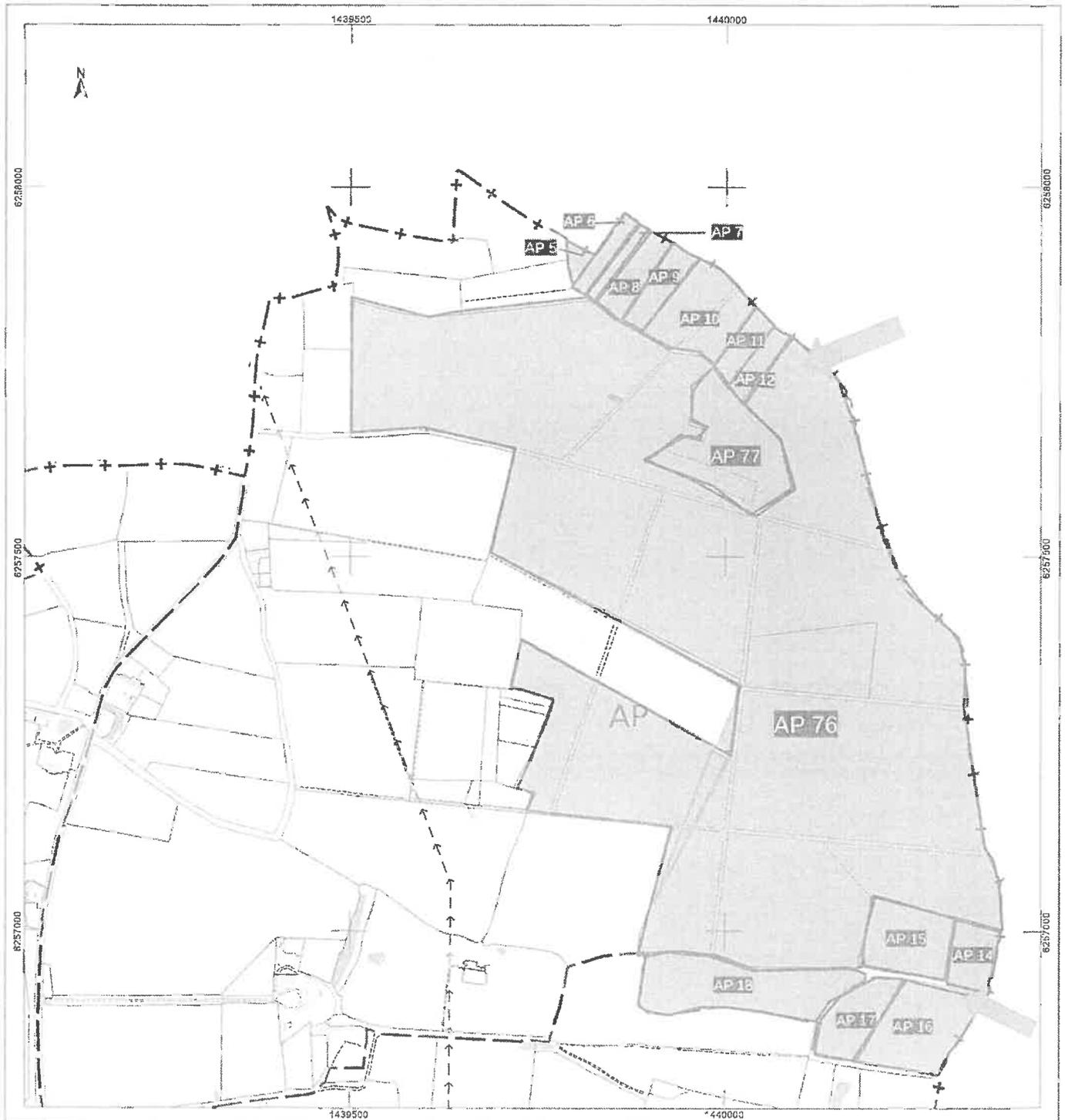
Date d'édition : 24/11/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en  
projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

-  Références cadastrales
-  Parcelles AOT
-  Accès parcelles

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ZH 73 Références cadastrales

Parcelles AOT

Accès parcelles

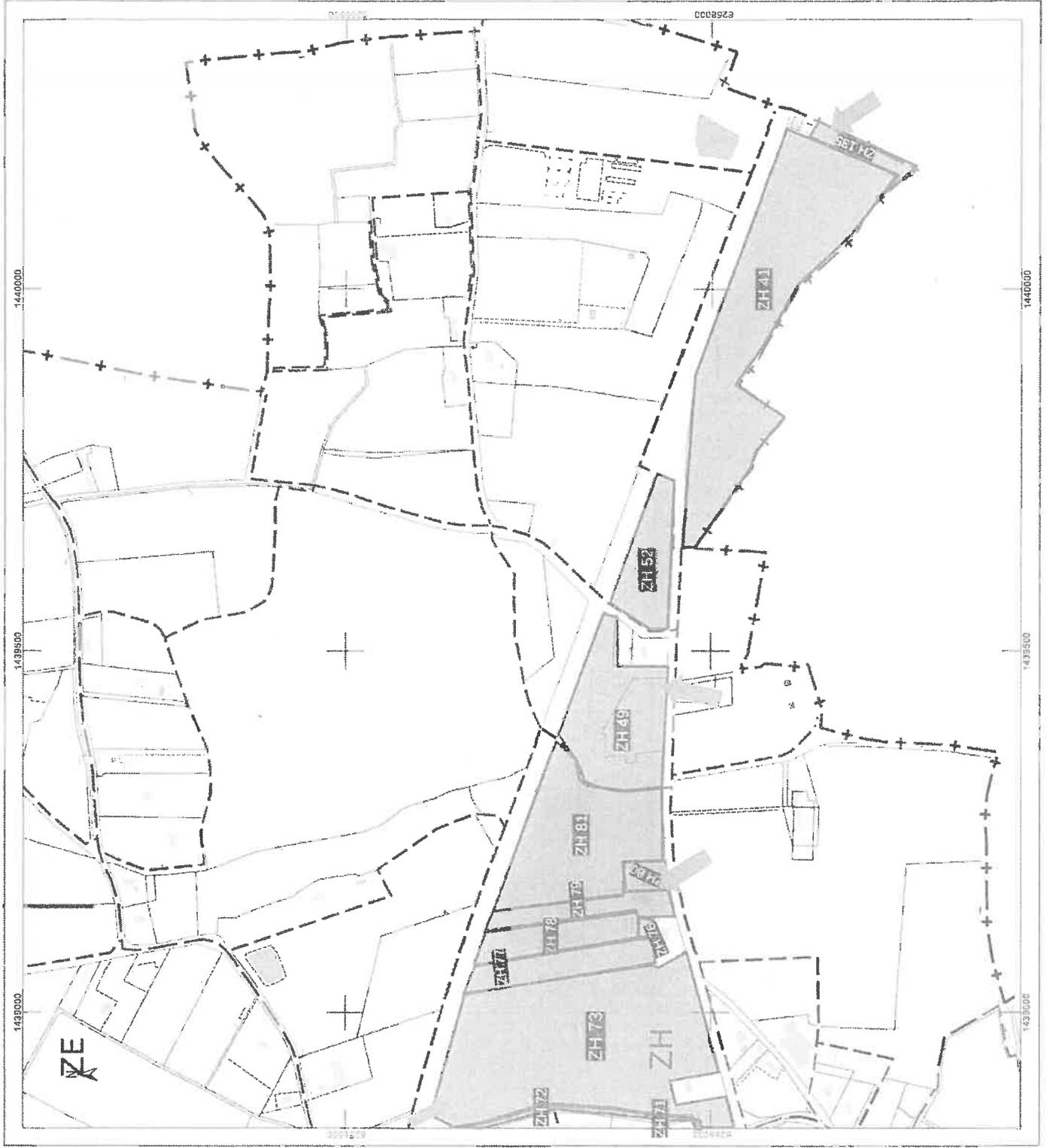
Département :  
MAINE ET LOIRE  
Commune :  
SAINT-BARTHELEMY-D ANJOU

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000  
Date d'édition : 24/11/2022  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en  
projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDJF du Maine et Loire - Angers  
15bis rue Dupetit-Thouars 49047  
49047 ANGERS cedex 01  
tél. 02 41 74 53 40 - fax 02 41 74  
53 60  
www.impots.gouv.fr  
MIF

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publiques









Commune	Références cadastrales	Surface (m²)	Emprise
Loire-Authion	042ZR 2	21 000	totale
Loire-Authion	042ZR 74	45 810	totale
Loire-Authion	042ZR 79	21 580	totale
Loire-Authion	042ZR 108	7 531	totale
Loire-Authion	042AH 90	24 337	totale
Loire-Authion	042ZR 165	6 047	totale
Loire-Authion	042ZR 166	83 747	totale
Loire-Authion	042ZR 11	16 370	totale
Loire-Authion	042ZR 129	2377	totale
Loire-Authion	042ZR 130	56	totale
Loire-Authion	042ZR 122	15 863	totale
Loire-Authion	042ZR 126	1 258	totale
Loire-Authion	042ZR 128	44 077	totale
Loire-Authion	042ZR 127	14 942	totale
Loire-Authion	042ZR 123	95	totale
Loire-Authion	042ZR 125	10 420	totale
Loire-Authion	042ZR 3	24 640	totale
Loire-Authion	042ZR 76	16 520	totale
Loire-Authion	042ZR 77	64 153	totale
Loire-Authion	042ZR 168	23 408	totale
Loire-Authion	042ZR 12	1 333	totale
Loire-Authion	042ZR14	67	totale
Loire-Authion	042ZR 26	1 033	totale
Loire-Authion	042ZR 28	513	totale
Loire-Authion	042ZR 80	510	totale
Loire-Authion	042ZR 81	600	totale
Loire-Authion	042ZR 68	1 350	totale
Loire-Authion	042AH 89	1 475	totale
Loire-Authion	042ZR 78	1 340	totale
Loire-Authion	042ZR 75	1 210	totale
Loire-Authion	042ZR 6	2 000	totale
Loire-Authion	042ZR 7	3 320	totale
Loire-Authion	042ZR 4	1 540	totale
Loire-Authion	042ZR 29	18 780	totale
Loire-Authion	042ZR 30	2 350	totale
Loire-Authion	042ZR 31	37 480	totale
Loire-Authion	042ZR 109	33 086	totale
Loire-Authion	042ZR 110	1 159	totale
Loire-Authion	042ZR 111	48 060	totale
Loire-Authion	042ZR 136	28 873	totale

# PARTIE ANONYMISÉE

# PARTIE ANONYMISÉE

Loire-Authion	042ZR 82	21 600	Totale
Loire-Authion	042ZR 4	3 400	Totale
Loire-Authion	042ZR 72	15 410	Totale
Loire-Authion	042ZR 94	9 100	Totale
Loire-Authion	042ZR 5	43 160	Totale
Loire-Authion	042ZP 56	397	Totale
Loire-Authion	042ZP 57	103 277	Totale
Loire-Authion	042ZR 66	3 130	Totale
Loire-Authion	042ZR 67	9 600	Totale

Commune	Références cadastrales	Surface (m²)	Emprise
Saint Barthélémy d'Anjou	ZH 52	118	Totale
	ZH 71	9	Totale
	ZH 72	688	Totale
	ZH 76		Totale
	ZH 78	9 455	Totale
	ZH 79	6 051	Totale
	ZH 80	2 487	Totale
	ZH 81	31 670	Totale
Saint Barthélémy d'Anjou	ZH 77	9 430	Totale
Saint Barthélémy d'Anjou	ZH 73	67 481	Totale
	ZH 41	56 430	Totale
	ZH 49	23 723	Totale
	ZH 135	4 088	Totale

# PARTIE ANONYMISÉE

Références cadastrales	Surface (m²)
Trélazé AP 14	4 748 Totale
Trélazé AP 15	30 274 Totale
Trélazé AP 16	12 588 Totale
Trélazé AP 17	6 902 Totale
Trélazé AP 18	18 463 Totale
Trélazé AP 5	1 159 Totale
Trélazé AP 6	2 280 Totale
Trélazé AP 8	4 990 Totale
Trélazé AP 10	12 437 Totale
Trélazé AP 76	399 713 Totale
Trélazé AP 77	38 931 Totale
Trélazé AP 7	1 950 Totale
Trélazé AP 9	4 650 Totale
Trélazé AP 11	3 105 Totale
Trélazé AP 12	3 125 Totale

# PARTIE ANONYMISÉE



**Arrêté SGCD/DIRECTION-2023-001  
Portant subdélégation de signature aux agents  
du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur n°20/2622/A du 22 décembre 2020, portant nomination de Mme Séverine d'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N°2022-08 du 22 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Séverine d'OUINCE directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** la note de service du préfet de Maine-et-Loire n°2021-1 en date du 4 janvier 2021.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La délégation de signature est subdéléguée à Mme Carine KERZERHO, Directrice adjointe du Secrétariat général commun départemental, pour l'ensemble des attributions mentionnées dans l'arrêté SG/MICCSE N°2022-08 du 22 mars 2022.

**ARTICLE 2** :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GUILLOU, chef du service budget-achats-finances-immobilier de l'Etat, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service budget-achats-finances-immobilier de l'Etat, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quel que soit le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDETS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 10 000 € HT ;

- les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire comptable en qualité de responsable d'inventaire ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la coaffectation de la cité administrative ;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUILLOU, la délégation de signature sera exercée d'une part, par M. Christophe BERTHOME, ou, en son absence, par M. Patrick PILET, dans la limite des attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, d'autre part par Madame Caroline SAINSON et en son absence par Mesdames Marie MAINGUY-KOWALCZYCK et Adeline HAMEL-ARESCY, dans la limite des attributions du bureau de l'investissement et de la politique immobilière de l'Etat .

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTHOME, chef du bureau budget - achats de fonctionnement, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quels que soient le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDETS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 5 000 € HT ;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline SAINSON, cheffe du bureau de l'investissement et de la politique immobilière de l'Etat, en ce qui concerne :

- la validation des expressions de besoins,
- la certification des services faits quel que soit le montant,
- la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;

Délégation de signature est donnée à Mesdames Marie MAINGUY-KOWALCZYK et Adeline HAMEL-ARESCY, chargées de mission au bureau de l'investissement et de la politique immobilière de l'Etat en ce qui concerne :

- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes.

### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PILET en ce qui concerne :

- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quel que soit le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui le concerne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Ali ASSANI, Michel PILOTTO ainsi qu'à Mesdames Nathalie GUILBAUD, Laurence LELOUP, en ce qui concerne :

- la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui les concernent.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à Messieurs Olivier GUILLOU, Christophe BERTHOME, Patrick PILET, Ali ASSANI, Michel PILOTTO ainsi qu'à Mesdames Nathalie GUILBAUD, Laurence LELOUP, à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS-DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles des gestionnaires valideurs et des gestionnaires factures concernant la liquidation des états de frais de déplacements de l'ensemble des agents gérés par le SGCD de Maine-et-Loire, sur le BOP 354.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée à Messieurs Christophe BERTHOME et Patrice GABORIT, pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

#### **ARTICLE 8 :**

Délégation de signature est donnée à Mesdames Caroline SAINSON, Marie MAINGUY-KOWALCZYK et Adeline HAMEL-ARESCY pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

#### **ARTICLE 9 :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie MORICHON, cheffe du service ressources humaines, en ce qui concerne :

##### **1) La gestion des agents du secrétariat général commun départemental :**

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation.

## **2) La gestion des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie ordinaire, les bons de transport ;
- les conventions et services faits pour les services civiques et les stagiaires ;
- les contrats de moins de trois mois ou leur renouvellement de moins de trois mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation dans la limite d'un montant de l'enveloppe dédiée.

## **3) Pour l'ensemble du périmètre SGCD-préfecture-DDI :**

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service ressources humaines et de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- les états de service et les attestations ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à l'exclusion des dépenses supérieures à 5 000 €HT;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MORICHON, la délégation sera exercée d'une part par Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne les missions qui se rapportent au bureau de la gestion administrative des agents, d'autre part par Mme Isabelle CHAMAILLET pour les missions relevant du bureau du dialogue social et de l'action sociale, et par M. Virgile BOUILLON pour les missions relevant du bureau du pilotage et développement des ressources humaines.

### **ARTICLE 10 :**

- Délégation de signature est donnée à Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne :
- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de la gestion administrative de l'agent à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
  - tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures;
  - les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à Mmes Monique COCHELIN, Malika AKERMI, Sylvie GASNIER, Alexia JONCHERAY, Bernadette TERRASSE, Virginie ROUSSILLON, Emilie TESSE, Nadège BILLERAULT et Peggy MOUSSE, pour signer les bordereaux d'envoi et les états liquidatifs relatifs aux remboursements médicaux : accident de travail, maladie professionnelle et visite médicale dans le cadre d'un recrutement dans les domaines d'attribution qui les concernent.

#### **ARTICLE 11 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHAMAILLET en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du dialogue social et de l'action sociale à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par Mmes Noémie GUILLOTEAU et Floriane MOREAU.

Délégation de signature est donnée à Mmes Noémie GUILLOTEAU, Floriane MOREAU et Martine LEBRUN, pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

#### **ARTICLE 12 :**

A compter du 1er juin 2021, délégation de signature est donnée à M. Virgile BOUILLON, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du pilotage et du développement RH à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Alain CHAUVIGNE en ce qui concerne le pilotage de la GPEEC et les campagnes RH et par Mme Yvane DIROU en ce qui concerne la formation.

Délégation de signature est donnée à M. Didier MARTIN et Florent COSNEAU pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Mmes Yvane DIROU et Caroline PONS pour signer les formulaires d'inscription aux formations, les attestations de fin de stage, les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

#### **ARTICLE 13 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile KREMER, cheffe du service accueil - bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service accueil-bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et

des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;

- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par Mme Gwénaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de l'accueil.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTRAN et M. Pascal GUERRY pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Mme Gwénaëlle MESSAGER en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de l'accueil, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;

- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwénaëlle MESSAGER, la délégation sera exercée par Mme Laurence FROGER ou Mme Laurence BOISARD-CHOUTEAU dans les domaines d'attribution qui les concernent.

#### **ARTICLE 14 :**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VINCENDEAU, chef du service des systèmes d'information et du numérique (SINUM), en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service des systèmes d'information et du numérique, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;

- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VINCENDEAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Laurent BASTIDE.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VINCENDEAU et à Mme Christine TURCAN, à effet de valider les demandes sur les espaces clients web des fournisseurs de téléphonie mobile (OPACHE), d'accès internet (FAI) ou de petits équipements numériques (accessoires, pièces détachées et périphériques) à l'exclusions des dépenses supérieures à 2 000 € HT.

Délégation de signature est donnée à Mme Christine TURCAN pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines qui la concernent.

#### **Article 15 :**

Carte achat : délégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous, à l'effet d'engager les dépenses du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire à l'aide d'une carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Christophe BERTHOME

- Patrice GABORIT

- Gwénaëlle MESSAGER

- Christophe BERTRAN
- Pascal GUERRY
- Stéphane VINCENDEAU

**Article 16 :**

L'arrêté SGCD/DIRECTION N°2022-005 du 2 juin 2022 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire est abrogé.

Angers, le 16 janvier 2023



Séverine d'OUINCE

**Annexe 1 de l'arrêté SGCD/DIRECTION-2023-001 du 16 janvier 2023**

Liste des agents habilités à saisir et valider dans Chorus formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus Nouvelle communication

Nom	Affectation	BOP gérés		
		Saisie	Validation	Ordre à payer
Olivier GUILLOU	SBA RE		148, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723	148, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723
Christophe BERTHOME	SBA RE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354 et 148, 207, 362, 363, 723	124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Patrick PILET	SBA RE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Ali ASSANI	SBA RE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Nathalie GUILBAUD	SBA RE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Laurence LELOUP	SBA RE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Michel PILOTTO	SBA RE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Caroline SAINSON	SBA RE/BIPIE		362, 723	
Marie MAINGUY-KOWALCZYK	SBA RE/BIPIE	362, 723		362, 723
Adeline HAMEL-ARESCY	SBA RE/BIPIE	362, 723		362, 723
Isabelle CHAMAILLET	BASDS	216, 176, 217, 215, 206	216, 176, 217, 215, 206	216, 176, 217, 215, 206
Martine LEBRUN Floriane MOREAU Noémie GUILLOTEAU	BASDS	216, 176, 217, 215, 206		216, 176, 217, 215, 206

**Annexe 2 de l'arrêté SGCD/DIRECTION-2023-001 du 16 janvier 2023**

Liste des agents habilités à transmettre les pièces de marchés depuis PLACE vers CHORUS

Nom – prénom	Affectation	BOP gérés
Christophe BERTHOME	SBAFIE/BBAF	354
Patrice GABORIT	SBAFIE/BBAF	354
Caroline SAINSON	SBAFIE/BIPIE	362, 723
Marie MAINGUY-KOWALCZYCK	SBAFIE/BIPIE	362, 723
Adeline HAMEL-ARESCY	SBAFIE/BIPIE	362, 723





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement  
et risques - Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

**Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2023-001**

relatif à la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
dossier CDAC n° 2023-048 – Création d'un ensemble commercial (lot 1)  
composé de 6 cellules aux enseignes Krys, Cycles Plein Air, Zoomalia,  
Écomiam, Biocopp et AMTD situées ZAC de la Grée,  
à GREZ-NEUVILLE (49220) de 1 700 m<sup>2</sup> de surfaces de vente

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et DDT-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2023-048 déposée dans le cadre du permis de construire n° 04915522N0014 le 13 décembre 2022 et complétée le 13 janvier 2023, par la SARL PROJIMMO représentée par Mme Marie MENARD. Ladite demande vise en la création du lot 1 d'un l'ensemble commercial situé ZAC de la Grée GREZ-NEUVILLE (49220), composé de 6 cellules commerciales .représentant 1 700 m<sup>2</sup> de surfaces de ventes décomposées comme suit :

KRYS (300 m <sup>2</sup> )	CYCLES PLEIN AIR (400 m <sup>2</sup> )	ZOOMALIA (300 m <sup>2</sup> )
ÉCOMIAM (200 m <sup>2</sup> )	BIOCOOP (300 m <sup>2</sup> )	AMTD (200 m <sup>2</sup> )

Le projet porterait la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 3 790 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet de création d'un l'ensemble commercial situé ZAC de la Grée à GREZ-NEUVILLE (49220), composé de 6 cellules commerciales représentant 1 700 m<sup>2</sup> de surfaces de vente (lot 1), est composée comme suit :

### **A – ÉLUS**

- M. le Maire de Grez-Neuville ou son représentant ;
- M. le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ou son représentant ;
- Mme la Présidente du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Jean-François CULLERIER, adjoint au maire de Baugé-en-Anjou, représentant les maires du département ;
- Mme Élisabeth MARQUET, vice-présidente de la communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe, représentant les intercommunalités du département ;

## B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Bernard BEAUPÈRE ;
  - Mme Isabelle CADEAU ;
  - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Lionel GUILLEMOT ;
  - M. Jonathan LULÉ ;
  - M. Bruno LETELLIER ;
  - M. Christophe LESORT ;

## C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
  - M. Fabrice CESBRON ;
  - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - Mme Laurence BESSONNEAU ;
  - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. François BEAUPÈRE ;
  - M. Éric ROBERT.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 19 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saumur,



Marie-Pervenche PLAZA





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement  
et risques - Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

**Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2023-002**

relatif à la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
dossier CDAC n° 2023-049 – Création d'un ensemble commercial  
par implantation d'un magasin INTERSPORT (lot 2) situé ZAC de la Grée,  
GREZ-NEUVILLE (49220) de 1 100 m<sup>2</sup> de surfaces de vente

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et DDT-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2023-049 déposée dans le cadre du permis de construire n° 04915522N0015 le 13 décembre 2022 et complétée le 13 janvier 2023, par la SARL PROJIMMO représentée par Mme Marie MENARD. Ladite demande vise en la création du lot 2 d'un l'ensemble commercial situé ZAC de la Grée à GREZ-NEUVILLE (49220), composé d'une cellule commerciale à l'enseigne INTERSPORT de 1 100 m<sup>2</sup> de surfaces de vente.

Le projet porterait la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 3 790 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet de création d'un l'ensemble commercial situé ZAC de la Grée à GREZ-NEUVILLE (49220), composé d'une cellule commerciale (lot 2) représentant 1 100 m<sup>2</sup> de surfaces de vente, est composée comme suit :

#### **A – ÉLUS**

- M. le Maire de Grez-Neuville ou son représentant ;
- M. le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ou son représentant ;
- Mme la Présidente du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Jean-François CULLERIER, adjoint au maire de Baugé-en-Anjou, représentant les maires du département ;
- Mme Élisabeth MARQUET, vice-présidente de la communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe, représentant les intercommunalités du département ;

## B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Bernard BEAUPÈRE ;
  - Mme Isabelle CADEAU ;
  - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Lionel GUILLEMOT ;
  - M. Jonathan LULÉ ;
  - M. Bruno LETELLIER ;
  - M. Christophe LESORT ;

## C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
  - M. Fabrice CESBRON ;
  - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - Mme Laurence BESSONNEAU ;
  - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. François BEAUPÈRE ;
  - M. Éric ROBERT.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 19 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saumur,



Marie-Pervenche PLAZA





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement  
et risques - Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

**Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2023-003**

relatif à la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
dossier CDAC n° 2023-050 – Extension du « DRIVE U »  
situé 27 chemin de la Macheferrière à MAZÉ-MILON (49630)  
par création de 493 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires et 5 pistes

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et DDT-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2023-050 déposée dans le cadre du permis de construire n° 04919422M0031 le 26 décembre 2022 et complétée le 16 janvier 2023, par la SCI LES CHAINTRES représentée par M. David MARCHAND. Ladite demande vise en l'agrandissement du DRIVE U situé 27 chemin de la Macheferrière à MAZÉ-MILON (49630) et porte sur la création de 493 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires décomposées comme suit :

- 383 m<sup>2</sup> de stockage ;
- 110 m<sup>2</sup> de surfaces non bâties (5 pistes supplémentaires) ;

Le projet porterait :

- la surface totale de stockage à 419 m<sup>2</sup> ;
- la surface non bâtie à 273 m<sup>2</sup>,
- le nombre de pistes à 10 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'agrandissement du DRIVE U situé 27 chemin de la Macheferrière à MAZÉ-MILON (49630) et portant sur la création de 493 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires et 5 pistes, est composée comme suit :

### **A – ÉLUS**

- M. le Maire de Mazé-Milon ou son représentant ;
- M. le Président de la communauté de communes du Baugeois Vallées ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Étienne GLÉMOT, maire du Lion-d'Angers, représentant les maires du département ;
- Mme Élisabeth MARQUET, vice-présidente de la communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe, représentant les intercommunalités du département ;

## B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Bernard BEAUPÈRE ;
  - Mme Isabelle CADEAU ;
  - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Lionel GUILLEMOT ;
  - M. Jonathan LULÉ ;
  - M. Bruno LETELLIER ;
  - M. Christophe LESORT ;

## C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
  - M. Fabrice CESBRON ;
  - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - Mme Laurence BESSONNEAU ;
  - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. François BEAUPÈRE ;
  - M. Éric ROBERT.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 19 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saumur,



Marie-Pervenche PLAZA



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la justice

**Arrêté**  
**Portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de**  
**SPIP de Maine et Loire**

**Le chef d'établissement,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand Ouest et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du SPIP de Maine et Loire, les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
CGT	Dubois Elodie	METAYER Sandrine
SNEPAP	BOINET Julie	ARENOU Marjolaine
UFAP	PLONQUET Alain	RASENDRARIJAONA Francis

## **Article 2**

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

## **Article 3**

Le DFSPIP de Maine et LOIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait le 16 janvier 2023

La DFSPIP de Maine et Loire,



GODARD Patricia



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires  
de la Sarthe**

Le Mans, le 16 janvier 2023

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant extension de l'emprise placée sous Régime Forestier  
Forêt Communale de RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code forestier, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-9 ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-086 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Bernard MEYZIE, Directeur départemental des territoires de la Sarthe, relative à la mutualisation des missions forestières pour les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 donnant subdélégation de signature à M. Bernard MEYZIE, Directeur départemental des territoires de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté SG-BCA-n° 97-899 du 1<sup>er</sup> août 1997 portant application du régime forestier à la forêt communale de Soucelles ;

**VU** l'arrêté DRCL/BI/2018-163 du 08 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Rives-du-Loir-en-Anjou par fusion des communes de Soucelles et de Villevêque ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal de Rives-du-Loir-en-Anjou du 28 janvier 2021 et du 29 septembre 2022 ;

**VU** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des lieux du 16 décembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable du Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts des Pays de la Loire du 02 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que ces boisements sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Sont placées sous régime forestier les parcelles boisées désignées dans le tableau ci-dessous, appartenant à la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, situées sur son territoire communal et représentant une superficie totale de **68,0920 ha** :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
000 B	296	Commun de L'oule	0,6980
000 B	298	Commun de L'oule	0,7600
000 B	302	Commun de L'oule	0,6215
000 B	307	Commun de L'oule	0,6150
000 B	310	Commun de L'oule	0,6490
000 K	365	Marais de la Cave	0,8230
000 K	366	Marais de la Cave	0,7390
000 K	367	Marais de la Cave	0,7752
000 K	368	Marais de la Cave	0,7470
000 K	369	Marais de la Cave	0,7430
000 K	370	Marais de la Cave	0,7655
000 K	371	Marais de la Cave	0,7100
000 K	372	Marais de la Cave	0,7380
000 K	373	Marais de la Cave	0,7540
000 K	374	Marais de la Cave	0,7185
000 K	375	Marais de la Cave	0,7460
000 K	376	Marais de la Cave	0,7260
000 K	378	Marais de la Cave	0,3090
000 K	567	Commun de Touchet	0,6585
000 K	568	Commun de Touchet	0,6425
000 K	569	Commun de Touchet	0,6580
000 K	570	Commun de Touchet	0,6720
000 K	571	Commun de Touchet	0,6440
000 K	572	Commun de Touchet	0,6510
000 K	573	Commun de Touchet	0,6840
000 K	574	Commun de Touchet	0,6855
000 K	575	Commun de Touchet	0,6075
000 K	576	Commun de Touchet	0,6875
000 K	577	Commun de Touchet	0,6430
000 K	578	Commun de Touchet	0,6475
000 K	1053 (ex 579 pie)	Commun de Touchet	0,3287
000 K	629	Commun de Touchet	0,6705
000 K	630	Commun de Touchet	0,6630
000 K	631	Commun de Touchet	0,6685
000 K	632	Commun de Touchet	0,5800
000 K	633	Commun de Touchet	0,6685
000 K	634	Commun de Touchet	0,7030
000 K	635	Commun de Touchet	0,6455
000 K	636	Commun de Touchet	0,6645
000 K	637	Commun de Touchet	0,6450

000 K	638	Commun de Touchet	0,7110
000 K	639	Commun de Touchet	1,0625
000 K	640	Commun de Touchet	1,3650
000 K	641	Commun de Touchet	0,7480
000 K	643 partie nord	Commun de Touchet	0,6334
000 K	670 partie nord	Commun de Touchet	0,3300
000 K	671	Commun de Touchet	0,4880
000 K	672	Commun de Touchet	0,4610
000 K	675	Commun de Touchet	0,6380
000 K	676	Commun de Touchet	0,1345
000 K	687	Commun de Touchet	0,6850
000 K	688	Commun de Touchet	0,7440
000 K	689	Commun de Touchet	0,8100
000 K	690	Commun de Touchet	0,6080
000 K	691	Commun de Touchet	0,6355
000 K	692	Commun de Touchet	0,6860
000 K	896	Commun de Touchet	2,4040
000 K	897	Commun de Touchet	0,3890
000 K	947	Commun de Touchet	1,1030
000 K	948	Commun de Touchet	0,2480
000 K	949	Commun de Touchet	0,6360
000 K	950	Commun de Touchet	0,6720
000 K	951	Commun de Touchet	0,1280
000 K	952	Commun de Touchet	0,4580
000 K	953	Commun de Touchet	0,3100
000 K	954	Commun de Touchet	1,3570
000 K	1055 (ex 1006 pie)	Commun de Touchet	0,1655
000 K	1019	Marais de la Cave	1,0752
000 K	1039	Marais de la Cave	0,7299
000 K	1041	Marais de la Cave	0,3047
000 K	1043	Marais de la Cave	0,8114
000 K	1045	Marais de la Cave	0,6537
000 K	1047	Marais de la Cave	0,7935
000 ZA	76	Commun des Chardons	0,5700
000 ZA	77	Commun des Chardons	0,6630
000 ZD	62	Touchet	7,5350
000 ZS	123	Commun des Chardons	0,6433
000 ZS	124	Commun des Chardons	0,6080
000 ZS	125	Commun des Chardons	0,7880
337 ZL	348 pie (ex 274 pie)	Le Clos des Vignes	7,5500
<b>Surface totale placée sous Régime Forestier</b>			<b>68,0920</b>

**ARTICLE 2 :** Il résulte de l'article 1 et des dispositions contenues dans l'arrêté SG-BCA-n° 97-899 du 1<sup>er</sup> août 1997, qu'à la date du présent arrêté, la liste actualisée des parcelles constituant la forêt communale des Rives-du-Loir-en-Anjou, relevant du régime forestier, est la suivante pour une superficie totale de **141,5870 ha**.

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 B	296	Commun de L'oule	0,6980
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 B	298	Commun de L'oule	0,7600
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 B	302	Commun de L'oule	0,6215
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 B	307	Commun de L'oule	0,6150
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 B	310	Commun de L'oule	0,6490
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	365	Marais de la Cave	0,8230
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	366	Marais de la Cave	0,7390
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	367	Marais de la Cave	0,7752
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	368	Marais de la Cave	0,7470
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	369	Marais de la Cave	0,7430
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	370	Marais de la Cave	0,7655
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	371	Marais de la Cave	0,7100
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	372	Marais de la Cave	0,7380
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	373	Marais de la Cave	0,7540
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	374	Marais de la Cave	0,7185
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	375	Marais de la Cave	0,7460
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	376	Marais de la Cave	0,7260
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	378	Marais de la Cave	0,3090
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	567	Commun de Touchet	0,6585
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	568	Commun de Touchet	0,6425
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	569	Commun de Touchet	0,6580
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	570	Commun de Touchet	0,6720
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	571	Commun de Touchet	0,6440
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	572	Commun de Touchet	0,6510
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	573	Commun de Touchet	0,6840
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	574	Commun de Touchet	0,6855
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	575	Commun de Touchet	0,6075
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	576	Commun de Touchet	0,6875
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	577	Commun de Touchet	0,6430
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	578	Commun de Touchet	0,6475
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	1053 (Ex 579 pie)	Commun de Touchet	0,3287
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	629	Commun de Touchet	0,6705
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	630	Commun de Touchet	0,6630
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	631	Commun de Touchet	0,6685
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	632	Commun de Touchet	0,5800
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	633	Commun de Touchet	0,6685
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	634	Commun de Touchet	0,7030
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	635	Commun de Touchet	0,6455
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	636	Commun de Touchet	0,6645
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	637	Commun de Touchet	0,6450
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	638	Commun de Touchet	0,7110
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	639	Commun de Touchet	1,0625
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	640	Commun de Touchet	1,3650
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	641	Commun de Touchet	0,7480
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	643 partie nord	Commun de Touchet	0,6334
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	670 partie nord	Commun de Touchet	0,3300
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	671	Commun de Touchet	0,4880

RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	672	Commun de Touchet	0,4610
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	675	Commun de Touchet	0,6380
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	676	Commun de Touchet	0,1345
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	687	Commun de Touchet	0,6850
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	688	Commun de Touchet	0,7440
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	689	Commun de Touchet	0,8100
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	690	Commun de Touchet	0,6080
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	691	Commun de Touchet	0,6355
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	692	Commun de Touchet	0,6860
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	896	Commun de Touchet	2,4040
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	897	Commun de Touchet	0,3890
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	947	Commun de Touchet	1,1030
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	948	Commun de Touchet	0,2480
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	949	Commun de Touchet	0,6360
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	950	Commun de Touchet	0,6720
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	951	Commun de Touchet	0,1280
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	952	Commun de Touchet	0,4580
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	953	Commun de Touchet	0,3100
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	954	Commun de Touchet	1,3570
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	1055 (Ex 1006 pie)	Commun de Touchet	0,1655
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	1019	Marais de la Cave	1,0752
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	1039	Marais de la Cave	0,7299
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	1041	Marais de la Cave	0,3047
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	1043	Marais de la Cave	0,8114
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	1045	Marais de la Cave	0,6537
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 K	1047	Marais de la Cave	0,7935
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 ZA	76	Commun des Chardons	0,5700
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 ZA	77	Commun des Chardons	0,6630
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 ZD	62	Touchet	7,5350
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 ZS	123	Commun des Chardons	0,6433
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 ZS	124	Commun des Chardons	0,6080
RIVES DU LOIR EN ANJOU	000 ZS	125	Commun des Chardons	0,7880
RIVES DU LOIR EN ANJOU	337 ZL	348 pie (ex 274 pie)	Le Clos des Vignes	7,5500
RIVES DU LOIR EN ANJOU	337 ZH	9	Lande aux Nonnains	11,9930
RIVES DU LOIR EN ANJOU	337 ZT	30	Les Landes	20,9260
RIVES DU LOIR EN ANJOU	337 ZE	32	Les Landes de la Moulerie	40,5760
<b>Surface totale de la FC de Rives-du-Loir-en-Anjou placée sous régime forestier</b>				<b>141,5870</b>

**Article 3 :** Conformément à l'article R.214-8 du Code forestier, l'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication est faite par le maire en application du 1<sup>o</sup> de l'article L.2122-27 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois et forêts concernés.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication :

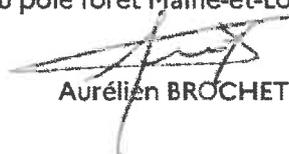
- Par recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Maine-et-Loire,
- Par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

L'absence de réponse à un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- Par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur de l'agence Pays de la Loire de l'Office National des Forêts, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe et le maire de Rives-du-Loir-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire et dont une ampliation sera adressée au Directeur départemental des territoires de la Sarthe, au maire de Rives-du-Loir-en-Anjou et au Directeur de l'agence régionale Pays de la Loire de l'Office National des Forêts.

Pour le préfet de Maine-et-Loire et par délégation,  
le directeur départemental des territoires de la Sarthe et par subdélégation,  
le responsable du pôle forêt Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe,



Aurélien BROCHET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ 2023 / DREAL / N° SDD-23-49-01**

**Arrêté donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,  
pour le département de Maine-et-Loire**

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n°2021-080 du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice de la DREAL de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 12 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022.

**ARRÊTE**

**Article 1er : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints**

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions

et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

### **Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

### **Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux agents placés sous la responsabilité de la Directrice de la DREAL**

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances cités dans l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 5 du présent arrêté :

#### **Mission énergie et changement climatique (MECC)**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes délégués</b>
Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la mission	D1 à D10
Marion RICHARD	Responsable de la mission	D1 à D10

#### **Service ressources naturelles et paysages (SRNP)**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes délégués</b>
David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	E2 à E6
Xavier HINDERMEYER	Chef du service	E1 à E10

Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	E7 à E10 E1 à E6 en cas d'absence du chef de service
----------------	--	---

### Service risques naturels et technologiques (SRNT)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	B1 et B2 F1
Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B3 F1
Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B1 à B5 F1
Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	B3 à B5 C1 à C2 F1
Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	C1 et C2 F1
Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	C1
Thibaut NOVARESE	Chef du service	A1 à A4 B1 à B5 C1 et C2 F1
Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrométrie, hydrologie et prévision des crues	C1

### Service transports routiers et véhicules (STRV)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Eric BASTIN	Chef de la division véhicules	G1 à G9
Didier BOUCHART	Opérateur véhicules homologation	G1, G2 et G3-1

Frédéric CHAHINE	Opérateur véhicule	G1, G2 , G3-1 et G8
Jean-Marie CLEMENCEAU	Opérateur véhicule	G1, G2 et G8
Bertrand CROISÉ	Opérateur véhicule	G1, G2 , G3-1 et G8
Sylvain CROIZE-CHARRUAULT	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Bertrand DEBIT	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Pierre DELAMARRE	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Emilie GIRARD	Opératrice véhicule	G1, G2, G4 et G8
Céline LACRUZ	Opératrice véhicule	G1, G2 , G3-1 et G8
Manon LEFEBVRE	Opératrice véhicule	G1, G2 , G3-1 et G8
Jérôme MARCHAND	Opérateur véhicule	G1, G2 , G3-1 et G8
Hubert MASQUELIN	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Ounzaïroudine MOUSTOIFFA	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1, G4 et G8
Franck MORISSET	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1, G4 et G8
Stéphanie PERIGOIS	Opératrice véhicule	G1, G2 , G3-1 et G8
Olivier RABUSSEAU	Opérateur véhicule	G1, G2 , G3-1 et G8
Pierre SIEFRIDT	Chef du service	G1 à G9
Nicolas VALLÉE	Chef de la cellule surveillance des organismes et des centres véhicules légers/poids lourds	G4, G5-1, G5-2, G5-3, G5-5, G7 et G8
Céline VILLE	Cheffe de la cellule homologation des véhicules	G1 à G4
Didier VIVANT	Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers	G1 à G9

## Unité Inter-Départementale Anjou-Maine (UIDAM)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Emilie BRISORGUEIL	Cheffe de la mission éolien - enjeux sanitaires, inspectrice des installations classées	A2 et A3 F1
Franck DELACROIX	Responsable du pôle risques accidentels	A2 et A3 F1
Valérie FILIPIAK	Cheffe de l'unité	A2 et A3 B3 F1
Laurent LERALLE	Responsable du pôle économie circulaire	A2 et A3 F1
Btissaima LUZET	Inspectrice des installations classées, référente du pôle économie circulaire	A2 et A3 F1
Emmanuel PARISOT	Adjoint à la cheffe de l'unité, responsable du pôle carrières et matériaux	A2 et A3 B3 F1
Anne RIGAUD	Responsable du pôle risques chroniques	A2 et A3 F1

### **Article 4 : Exclusions**

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Sont exclues des délégations et demeurent réservées à la signature du préfet de département :

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-vis des communes ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières ;
- les correspondances administratives dans les matières citées en annexe 1 et destinées :
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
  - aux maires (toutes les correspondances si leur objet est important et toutes les circulaires).

### **Article 5 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs**

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

#### **Article 6 : Abrogation**

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 12 septembre 2022 prise par l'arrêté 2022 / DREAL / n° SDD-22-49-03.

#### **Article 7 : Modalités exécutoires de la subdélégation**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Nantes, le 17/01/2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,



**Anne BEAUVAL**

## ANNEXE 1 – Nature des actes délégués

<b>Domaine :</b>	<b>Environnement industriel</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement, notamment les articles R.229-5 à R229-37, R512-46-8, R512-46-19, R512-11, L171-7, L171-8, R181-45, R515-73II, R181-47, R512-68, L513-1, R181-46 et R512-46-23, R125-44-I et II, L125-6	
Code du travail	
Code minier	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
A1	<p>Sur le système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'instruction des demandes de quotas gratuits ;</li> <li>-l'approbation des plans de surveillance ;</li> <li>-l'approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur ;</li> <li>-l'approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'admission de gaz à effet de serre dans la communauté européenne.</li> </ul>
A2	<p>Sur les installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement, y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre des prescriptions complémentaires ;</li> <li>-les courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-la transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-la lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED ;</li> <li>-l'acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants et de bénéficiaire d'antériorité ou en cas de modifications notables non substantielles.</li> </ul>
A3	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets
A4	<p>Sur l'information sur les sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la procédure d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols ;</li> <li>-les procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.</li> </ul>

<b>Domaine :</b>	<b>Sécurité industrielle</b>
------------------	------------------------------

Références réglementaires :

Code de l'environnement : chapitre VII du titre V du livre V, chapitre V du titre V du livre V, L561-1 à L566-13, R555-17

Code du travail

Code minier

Décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie

Article 129 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression

Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain

Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains

Décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains

Arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance

Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

<b>Codes</b>	<b><i>Nature des actes délégués</i></b>
B1	<p>Sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la décision d'aménagements prévue par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du livre V du code de l'environnement ;</li> <li>-la reconnaissance des services d'inspection.</li> </ul>

B2	<p>Sur les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'instruction des procédures administratives (demande de complément, consultation des services et collectivités, avis, recevabilité et irrecevabilité) prévues par le livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 mars 2014 ;</li> <li>-les propositions de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L.173-12 du code de l'environnement.</li> </ul>
B3	<p>Les décisions relatives à l'exploitation du sol et sous-sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières, mines ;</li> <li>-les eaux minérales ;</li> <li>-les eaux souterraines.</li> </ul>
B4	Les délégués à sécurité des ouvriers mineurs dits « délégués mineurs ».
B5	Les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances en lien avec l'instruction de dossiers au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, projet de sanction, actes délivrés en cas de changements d'exploitants).

<b>Domaine :</b>	<b>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement : R.214-112 et suivants, R. 562-12 et suivants, R181-45, L171-7 et L171-8	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
C1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels.
C2	<p>Sur le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le courrier aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;</li> <li>-le suivi des obligations des responsables d'ouvrage hydraulique, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants ;</li> <li>-les courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-la transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;</li> <li>-la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique</li> </ul>

permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ;  
 -la saisine de l'appui technique national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales.

<b>Domaine :</b>	<b>Énergie</b>
<b>Références réglementaires :</b>	
Code de l'énergie – livre III, L. 143-1, R. 323-36 et R. 434-1 à R. 434-7, R323-26, R323-40, R343-7, R323-44 et D446-3.	
Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie	
Décret n°2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie	
Circulaire Fontaine du 9 septembre 2022 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
D1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie livre III.
D4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III.
D5	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du code de l'énergie livre III.
D6	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R.323-36 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.

D7	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes de délestage du gaz naturel défini par le chapitre IV du titre III du livre 4 du code de l'énergie, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R. 434-4 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.
D8	Les décisions relatives aux certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du code de l'énergie livre III ;  Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération.
D9	Les courriers relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique.
D10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectrique.

<b>Domaine :</b>	<b>Ressources naturelles et paysages</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
E1	<p>Les documents administratifs, autorisations et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèce protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil européen et CE n°939/37 de la commission européenne ;</li> <li>-à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochely imbricata</i> et <i>chelonina mydas</i>, par des fabricants ou des restaurateurs d'objet qui en sont composés ;</li> <li>-à la détention et à l'utilisation ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-les décisions relatives au transport de spécimen d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes des règlements CE n°338/97 susvisé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.</li> </ul>

E2	Les avis techniques sur les autorisations spéciales de travaux (AST) ministérielles ou déconcentrées concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E3	Les avis techniques sur les autres aménagements hors site, concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E4	Les courriers de confirmation de projet en gestion courante (hors AST) aux porteurs concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E5	Les rappels à la loi concernant les sites classés et inscrits au titre du paysage.
E6	Les courriers d'information sur les sites et politique Paysage à destination des services, élus et sous-préfets.
E7	Les avis techniques sur les travaux dans les réserves naturelles nationales existantes.
E8	Les avis techniques sur les dérogations à la législation sur les espèces protégées.
E9	Les mises en demeure de remise en état des lieux suite aux opérations d'inventaire du patrimoine naturel.
E10	Les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel.

<b>Domaine :</b>	<b>Autorisation environnementale</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement – Livre Ier – Titre VIII – R.181-2, R.181-3, R.181-16, R.181-17, R.181-40, R.181-45, R.512-46-22 et L.181-1-2°.	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
F1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du livre 1 <sup>er</sup> du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées dont : -les demandes au porteur pour complément ou régularisation du contenu du dossier ; -les décisions de suspension et prolongation de la durée d'instruction, des phases de consultation en phase d'examen ; -la transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45 et R.512-46-22).

<b>Domaine :</b>	<b>Contrôle de véhicules – Transports routiers</b>
<p><u>Références réglementaires :</u></p> <p>Code de la route</p> <p>Arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes</p> <p>Arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes</p> <p>Arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds</p> <p>Arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)</p> <p>Arrêté ministériel du 11 janvier 2021 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application du règlement UE/2018/858</p>	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
G1	<p>La délivrance et retrait de mise en circulation des véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-véhicules de transport en commun ;</li> <li>-véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage des véhicules en panne ou accidentés ;</li> <li>-véhicules de transport de matières dangereuses.</li> </ul> <p>La délivrance du certificat d'agrément pour les véhicules transportant certaines marchandises dangereuses.</p>
G2	Les procès-verbaux de réception à titre isolé, fiches de réception individuelle et demande de complément.
G3	Les procès-verbaux et fiches de réception de série.
G3-1	Les demandes de complément en vue de l'établissement des procès-verbaux et fiches de réception de série.
G4	Les agréments et refus d'agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques.
G4-1	L'accusé de réception d'une demande d'agrément et la recevabilité du dossier.
G4-2	Les demandes de complément concernant les demandes d'agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques.

G4-3	Les agréments et refus d'agréments de centre ou de contrôleurs.
G4-4	Les courriers de transmission des agréments de centre ou de contrôleurs.
G5	La surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques y intervenant.
G5-1	Les rapports de visites et de supervisions et transmission de ces rapports sans sanction.
G5-2	La transmission des rapports avec sanction suite aux visites et lancement de la procédure contradictoire.
G5-3	La transmission des comptes-rendus de réunion contradictoire.
G5-4	La transmission des rapports de proposition de sanctions au Préfet.
G5-5	Les courriers de notification de sanction.
G6	Les projets de réponse : -sur les recours gracieux de la DREAL ou du Préfet ; -sur les recours devant le tribunal administratif ; -aux demandes de dérogations de centres poids lourds souhaitant aller au-delà des 10 % d'activité pour un seul client (limite réglementaire).
G7	Les réponses aux dérogations 10 % poids lourds et aux demandes de dérogations de centre poids lourds souhaitant aller au-delà des 10 % d'activité pour seul client (limite réglementaire).
G8	Les réponses aux plaintes des contrôles techniques des véhicules légers/poids lourds.

## ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	David GOUTX
Prévention des risques naturels majeurs	
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	



DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 16 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC  
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS à compter du 23 janvier 2023**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 février 2017 portant mutation de Madame Delphine CLOAREC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 23 juillet 2019 portant mutation de Mme Véronique MARIN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 17 mars 2022 portant nomination de Monsieur Anthony GAUTIER à compter du 1 janvier 2022 en qualité de chef des services pénitentiaires de la maison d'arrêt d'Angers

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 16 janvier 2023 mettant à disposition à la maison d'arrêt d'Angers, Monsieur Arnaud MALET, du 23 janvier 2023 au 10 février 2023 en appui de la direction de cet établissement

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt d'Angers, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt d'Angers, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CLOAREC, délégation de signature est donnée à Madame Véronique MARIN, Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers, délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony GAUTIER, chef des services pénitentiaires de la maison d'arrêt d'Angers, délégation de signature temporaire du 23 janvier 2023 au 10 février 2023 est donnée à Monsieur Arnaud MALET, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le 16 janvier 2023

La Directrice Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT





## ***II - AUTRES***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques  
Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

AV 003-2023

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT  
COMMERCIAL DE MAINE-ET-LOIRE**

**AUTORISATION N° 2022-047**

**relative à l'extension d'un ensemble commercial  
par implantation de 3 cellules commerciales situées, ZAC du Cormier  
boulevard Jacques Cassini à CHOLET (49300)  
et création de 2 797 m<sup>2</sup> de surfaces de vente**

**Vu** le titre V du livre VII du Code de commerce, relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article L.752-6 relatif aux critères de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019 n° 13 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, l'arrêté préfectoral DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et l'arrêté préfectoral DDT49-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2022-007 du 12 mai 2022 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée le 26 octobre 2022 et, complétée le 28 novembre 2022, au secrétariat de la CDAC, sous le numéro 2022-047 déposée par la SCCV CHOLET, représentée par Messieurs Cyrille FONTAINE et Clément VAN TORNHOUT.

Ladite demande vise à l'extension de l'ensemble commercial Le Cormier IV situé ZAC du Cormier, boulevard Jacques Cassini à CHOLET (49300) par création de 2 797 m<sup>2</sup> de surfaces de ventes réparties en 3 cellules commerciales, l'une de 380 m<sup>2</sup> à l'enseigne « V&B », les deux autres de 700 m<sup>2</sup> et 1717 m<sup>2</sup> n'étant pas encore définies.

Le projet porterait la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 14 579 m<sup>2</sup> ;

**Vu** le rapport de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'autorisation d'exploitation commerciale accordée par la commission départementale d'aménagement commercial du 13 février 2018 ;

**Considérant** que le bâtiment projeté, en cours de construction, ne sera pas achevé et les cellules commerciales ne pourront donc pas ouvrir avant le 10/07/2023 date de la fin de validité de l'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Considérant** que la demande vise à proroger les droits à exploitation commerciale, initialement accordés, sans modification de la surface totale de vente ;

**Considérant** que les membres de la commission départementale d'aménagement commercial ont été régulièrement convoqués ;

**Considérant** que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le vendredi 6 janvier 2023 à la direction départementale des territoires, sous la présidence de Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur, représentant le Préfet de Maine-et-Loire, que le quorum permettant à la commission de délibérer était atteint ;

**Après avoir entendu** le rapporteur de la direction départementale des territoires et le demandeur ;

**Considérant** qu'après avoir délibéré, les membres de la commission présents ont participé à un vote nominatif au regard des critères énumérés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

#### **Considérant au titre de l'aménagement du territoire**

- que le projet est conforme aux ambitions annoncées dans les documents d'urbanisme en vigueur ;
- que le projet ne constitue pas un risque de mitage de l'espace compte tenu de son implantation dans une zone économique existante ;
- que le projet n'engendrera pas d'artificialisation nouvelle des sols ;

#### **Considérant au titre du développement durable**

- que le projet prévoit la réalisation d'une toiture végétale ;
- que le projet actualisé permet d'augmenter la proportion de stationnements perméables passant de 24 dans le projet initial, à 129 ;
- que l'intégration paysagère du bâtiment sera assurée par des plantations ;
- que le projet ne générera pas de nouvelle pollution ;

**Considérant qu'au titre de la protection du consommateur**

- que les modalités d'accès sont satisfaisantes ;
- que l'aménagement de la parcelle permettra la livraison sécurisée des marchandises ;

**Considérant** que les membres de la commission ont participé à un vote nominatif recensant **10 voix pour soit l'unanimité** des membres votants énumérés ci-après :

- Mme Patricia HERVOUET, représentant le maire de Cholet ;
- M. Louis-Marie GUETTÉ, représentant le président de l'Agglomération du Choletais ;
- M. Guy BARRÉ, représentant le président de l'Agglomération du Choletais en charge du SCoT ;
- Mme Élisabeth MARQUET, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Étienne GLÉMOT, représentant Les maires du département ;
- M. Lionel GUILLEMOT, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jonahan LULÉ, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Isabelle CADEAU, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme Geneviève SAUVÉ, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, désignée par le Préfet des Deux-Sèvres ;
- M. Yves LEQUELLEC, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, désigné par le Préfet de Vendée ;

**EN CONSÉQUENCE, la commission émet un avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de l'ensemble commercial Le Cormier IV par implantation de 3 cellules commerciales et création de 2 797 m<sup>2</sup> de surfaces de vente, en secteur 1 (380 m<sup>2</sup>) et secteur 2 (2 417 m<sup>2</sup>), situées ZAC du Cormier, boulevard Jacques Cassini à CHOLET(49300).

**Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saumur,  
Présidente de la commission,**



**Marie-Pervenche PLAZA**

*Délais et voies de recours contre la décision de la commission départementale : article L752-17 du code de commerce, modifié par la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 52 -*

*Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, à l'adresse suivante : Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac) - Télédoc 121 - Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 - Paris Cedex 13 - (téléphone 01 44 97 27 27)*





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAINE ET LOIRE  
1 RUE TALOT  
49041 ANGERS CEDEX 01

**DÉCISION N° 72/2022 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE GÉNÉRALES ET SPÉCIALES**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 01 janvier 2018 la date d'installation de M. Michel DERRAC dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

**Décide :**

**Article 1 – Délégations générales :**

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
M. Pierre DANJOIE, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Animation et pilotage du réseau .	Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine,	Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.  Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.  Concernant le directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau et le directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 – Délégations spéciales**

<b>Correspondant politique immobilière de l'État</b>	
M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
<b>Maîtrise d'activité - Communication</b>	
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Maîtrise d'activité, chargée de mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de ses missions, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
<b>Mission Risques et Audit</b>	
Mme Nathalie NADIR, M. Olivier LE DANFF, Mme Bénédicte MENUET-VALANTIN, M. Jean SAVATON Inspecteurs principaux des finances publiques Mme Agnès ROUSSELLE Mme Clémence THOMAS Inspectrices des Finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service d'agents comptables et régisseurs.
M. Thibaut MILLET Inspecteur des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, M. Thibaut MILLET reçoit la même délégation dans la limite de ses attributions.  Il reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
<b>Mission Stratégie, Contrôle de gestion et communication</b>	
Mme Catherine BERTHOMÉ-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe responsable de la mission Stratégie, contrôle de gestion et responsable de la mission communication .	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme BERTHOMÉ-MILLET reçoit la même délégation dans son domaine d'activité. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs aux missions.
Mme Pascale POUTIER, Inspectrice des finances publiques et Mme Catherine MOREAU, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mission Stratégie, Contrôle de gestion et Mission Communication	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants relatifs à ses missions.
<b>Mission Qualité de service - Référent Relation Usager</b>	
Mme Nathalie NADIR, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission qualité de service, Référent Relation Usager	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme NADIR reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission.

<b>Pôle Animation et pilotage du Réseau</b>	
<p>Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau</p> <p>M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Animation et pilotage du Réseau</p>
<p>M. Jean CHEDANNE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein du pôle.</p>
<b>Division fiscalité des particuliers, publicité foncière</b>	
<p>Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division fiscalité des particuliers, publicité foncière</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
<b>Division des affaires juridiques et contentieux</b>	
<p>Mme Anne SÉRUZIER, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p>
<p>Mme Émilie RIAUD, Mme Nadine DELAUR et Mme Céline AYRAULT, Inspectrices des finances publiques</p>	<p>En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme SÉRUZIER reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
<b>Division fiscalité des professionnels, Organismes agréés</b>	
<p>Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures</p> <p>Mme Christiane Antoine, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures</p> <p>Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme PERCEVAULT et Mme ANTOINE reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
<b>Division Pilotage et animation du recouvrement</b>	
<p>Mme Jacqueline LÉVÊQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Pilotage et animation du recouvrement</p> <p>Mme Sylvie THUAULT, Mme Josia BORDEAU, M Gilles GUEHENEUC, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé .</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme LÉVÊQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
<b>Mission action économique</b>	
<p>M. Patrice TCHA, Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.</p>

<b>Division Service Public Local</b>	
<p>M. Jean-Baptiste LEROUX, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local,</p> <p>Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe-expert, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,</p> <p>M. Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale, Mmes Magali MANCEAU et Cécile VERON, Inspectrices des finances publiques, chargées de mission,</p> <p>M. Théodore PLONER, inspecteur des finances publiques, chef du service CEPL</p> <p>M. Charles ANDRADE, Mme Catherine PETIT Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépôts et Services Financiers,</p> <p>Mme Christelle TIJOU, M. Yannick VERITE, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, M LEROUX et Mme ROCHER-CAMPAS reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de leur division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M. KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p>
<b>Service comptabilité</b>	
<p>Mme Jocelyne PLAISANCE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du service,</p> <p>Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, adjointe de la responsable du service,</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Catherine PERDREAU, M. Olivier LE RESTE, M. Eric DUBUISSON, M. Ki TCHA, Mme Nathalie FREARD, Mme Carine PALOTEAU, Contrôleurs des finances publiques, service comptabilité, Mme Sylvie HOMOND, contrôlease des Finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, Mme PLAISANCE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de leur division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement .</p>
<b>Pôle TAM RAP</b>	
<p>Mme Catherine CHAIX, Inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale, responsable du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p> <p>Mme Irène DAUDIN, Inspectrice des finances publiques, adjointe du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, Mme CHAIX reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p> <p>En cas d'empêchement de Mme CHAIX, Mme DAUDIN reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive.</p>

<p>Mme Evelyne BODIN, Mme Fabienne FOURREAU Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Manon LECLERCQ, Contrôleuse des Finances publiques, Mme Marie-Samuel FAUVEL, Agent administratif principal des finances publiques, service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p> <p>M. Thierry PANNETIER, Contrôleur des finances publiques, Mme Béatrice PEPIER, Agent administratif principal des Finances publiques, M. Simon POLI, M. Alexis GERGAUD, Mme Marjorie POULAIN, Agents administratifs principaux des finances publiques et Mme Gwladys PAGNIER, Agent administratif des Finances publiques, Service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p>	<p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature. Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité. Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
--	--

#### Mission cadastrale

<p>Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division mission foncière et cadastrale</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
---	---

#### Pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine

<p>Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine Mme Christine TEXIER-SMARZ, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, elles reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Ressources, contrôle fiscal et Domaine.</p>
---	--

#### Division RH, Recrutement, Formation professionnelle, Concours

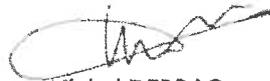
<p>M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, du recrutement, et de la formation professionnelle et concours.</p> <p>Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, M. Cédric CAVELLEC Inspecteurs des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p> <p>Mme Lydie RIOU, Contrôleuse des finances publiques, M. Loïc GINCHELEAU, Agent administratif principal des finances publiques, service gestion des ressources humaines, M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des Finances publiques, et M. Julien DEVEAUX, Agent administratif principal des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de la division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle et concours.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
---	---

<b>Assistance de prévention</b>	
Mme Sylvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.
<b>Division Budget immobilier logistique</b>	
Mme Marielle CENAC Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de sa division.  En outre, en cas d'empêchement de Mme RAIMBAULT-LE DREN, Mme CENAC reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, M. Didier LEFEBVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget, Mme Muriel SAVIN, Contrôleur des finances publiques, Mme Amélie CHATEAU, Agent administratif principal des finances publiques, service budget	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
<b>Division Domaine</b>	
<b>Pôle d'Évaluations Domaniales et Service local du Domaine</b>	
Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques	En outre, en cas d'empêchement de Mme FAVROU, Mme LE CALVEZ reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Pôle d'Évaluations domaniales et du Service local du Domaine.
<b>Division Contrôle fiscal</b>	
M. Alain LACOSTE et Mme Nicole YVON, Inspecteurs divisionnaire des finances publiques hors classe, responsables de la division Contrôle Fiscal,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.
Mme Marie-Laure DEROUET, Inspectrice des finances publiques et M. FAUROUX Thierry, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal	En outre, en cas d'empêchement de Mme TEXIER-SMARZ, Mme YVON et M.LACOSTE reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

**Article 3** – La présente décision qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A, Angers le 16/12/2022

L'Administrateur Général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC





## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

### **Le Directeur Général du CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers, des Résidences de l'Evre et de la Résidence Les Troènes**

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et suivants,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992,

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 avril 2016, nommant Mr Olivier GOUTARD en qualité de directeur du CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers, des Résidences de l'Evre et de la Résidence Les Troènes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 août 2020, nommant Mme Ludivine DELAPLANCHE en qualité de Directrice adjointe du CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers, des Résidences de l'Evre et de la Résidence Les Troènes,

Vu la décision en date du 15 juillet 2022, nommant Mme Claire PECHIER en qualité de Coordinatrice générale des soins au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers, aux Résidences de l'Evre et à la Résidence Les Troènes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2017, nommant Mme Stéphanie PATOUT en qualité de Directrice adjointe du CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers, des Résidences de l'Evre et de la Résidence Les Troènes et référente du site de la Résidence Les Troènes,

Vu le contrat en date du 31 décembre 2022, nommant Mme Clémence SUBILEAU en qualité de Directrice adjointe du CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers, des Résidences de l'Evre et de la Résidence Les Troènes et référente de site des Résidences de l'Evre,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, recrutant Mr Alain CHIBOURG en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Richesses Humaines sur le CHI Lys-Hyrôme, les résidences de l'Evre et la Résidence Les Troènes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2007, nommant Mme Annie CONOGAN en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2018, nommant Mr Pierre-Yves LAIR en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, nommant Mme Lisbeth LOUVEAU, cadre de santé au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu le contrat de travail en date du 12 novembre 2019, nommant Mme Eloïse COLAS, Faisant fonction de cadre de santé au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, nommant Mme Karine CHARRIER, cadre de santé au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022, nommant Mme Sandrine BARRE, cadre de santé au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu la décision en date du 5 décembre 2019, nommant Mme Stéphanie COUSSEAU, Faisant fonction de cadre de santé au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu le contrat de travail en date du 8 novembre 2021, nommant Mme Fabienne NIGNOL-LEMASLE, cadre de santé au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, nommant Mme Gianina PLATON, cadre de santé à la Résidence Les Troènes de St Pierre Montlimart,

Vu la décision en date du 16 novembre 2020, nommant Mr Patrice BAZIN, cadre de santé aux Résidences de l'Evre,

Vu le contrat en date du 16 août 2022, nommant M. Ludovic DIMEY en qualité de technicien hospitalier supérieur et responsable technique au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers, aux Résidences de l'Evre et à la Résidence Les Troënes

Vu la décision en date du 21 décembre 2007, nommant M. Loïc DENECHOU en qualité d'ouvrier professionnel qualifié et responsable technique adjoint au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu la décision en date du 26 septembre 2022, nommant Mr Daniel DURAND, en qualité d'Ouvrier professionnel qualifié et de responsable technique aux Résidences de l'Evre,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, nommant Mr Dominique BARDEAU, en qualité d'agent d'entretien qualifié aux Résidences de l'Evre,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, nommant Mr Laurent OGER, en qualité d'ouvrier professionnel qualifié et de responsable technique à l'EHPAD Les Troënes,

Vu le contrat de travail en date du 1<sup>er</sup> février 2021, recrutant Mme Marie BOUSSION en qualité de responsable hôtelier au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers, aux Résidences de l'Evre et à la Résidence Les Troënes,

Vu le contrat de travail en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, recrutant Mme Lydie JOUBERT en qualité de responsable hôtelier adjointe aux Résidences de l'Evre,

Vu la décision en date du 24 janvier 2022, nommant M. Christophe HAMELIN en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier et responsable de la cuisine sur le CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu le contrat de travail en date du 26 septembre 2022, nommant M. Nicolas MARTIN en qualité de Technicien Hospitalier et responsable adjoint de la cuisine sur le CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu le contrat de travail en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, nommant M. Tommy CHUPIN en qualité d'Ouvrier principal 2<sup>e</sup> classe et ayant pour fonction de second sur la cuisine sur le site de Vihiers au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009, nommant M. Mickaël RAIMBAULT en qualité d'Ouvrier professionnel 2<sup>e</sup> classe et ayant pour fonction de second sur la cuisine sur le site de St Pierre Montlimart,

Vu la décision en date du 8 juin 2009, nommant Mme Béatrice PINEAU, en qualité d'Agent de maîtrise et de responsable de la blanchisserie au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2000, nommant Mme Stéphanie HUBLAIN, en qualité responsable bionettoyage au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu la décision en date du 19 juillet 2012, nommant Mme Florence REGLEY, en qualité de responsable service des repas au CHI Lys-Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu la décision en date du 30 décembre 2014, nommant Mme Patricia GEFFARD, adjoint des cadres hospitaliers et responsable adjointe aux services économiques au CHI Lys Hyrôme de Chemillé et de Vihiers,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, nommant Mme Sarah IVALDI, en qualité de responsable chargée de l'activité et des recettes au CHI Lys Hyrôme de Chemillé et de Vihiers, des Résidences de l'Evre et de la Résidence Les Troënes,

## DECIDE

### Article 1er – Délégation générale

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Olivier GOUTARD, Directeur Général, une délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine DELAPLANCHE**, directrice adjointe chargée de l'Hôtellerie, des Achats et des Ressources matérielles, à effet de signer au nom du directeur général, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes aux établissements ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mr Olivier GOUTARD, Directeur Général, et de Mme Ludivine DELAPLANCHE, directrice adjointe chargée de l'Hôtellerie, des Achats et des Ressources matérielles, une délégation générale de signature est donnée à Mme Claire PECHIER, Coordinatrice générale de l'Accompagnement et du Prendre soin.

#### Article 2 : Délégation particulière à la direction des Finances, de la Performance et du SIH (DFIPS)

Le Directeur Général est le directeur de la direction des finances, de la performance et du SIH. En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Olivier GOUTARD, Directeur général, tous les actes sont signés par Mme Ludivine DELAPLANCHE, directrice adjointe chargée de l'Hôtellerie, des Achats et des Ressources Matérielles.

- Une délégation de signature est donnée à **Mr Thibault GRELLIER**, responsable finance et SIH, à l'effet de signer, pour le CHI Lys Hyrôme, au nom du Directeur chargé de la direction des Finances, de la Performance et du SIH, tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :
  - ↳ les plannings de service,
  - ↳ les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,...
  - ↳ les bordereaux d'envoi,
  - ↳ les courriers en direction de la trésorerie et des autorités en cas d'absence de Mr Olivier GOUTARD
  
- Une délégation de signature est donnée à **Mme Axelle BRAIN**, responsable finance, à l'effet de signer, pour les résidences de l'Evre et la Résidence Les Troènes, au nom Directeur chargé de la direction des Finances, de la Performance et du SIH, tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :
  - ↳ les plannings du service en cas d'absence de Thibault GRELLIER,
  - ↳ les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,... en cas d'absence de Mr Thibault GRELLIER
  - ↳ les bordereaux d'envoi,
  - ↳ les courriers en direction de la trésorerie et des autorités en cas d'absence de Mr Olivier GOUTARD

#### Article 3 : Délégation particulière à la direction de l'Hôtellerie, des Achats et des Ressources Matérielles (DHAR)

Une délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine DELAPLANCHE**, directrice adjointe chargée de l'Hôtellerie, des Achats et des Ressources matérielles, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et en particulier :

- ↳ la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et la signature des documents s'y réfèrent,
- ↳ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services hôteliers et de la pharmacie,
- ↳ les bons de commande dans la limite de 50 000 €,
- ↳ les notes d'information, les correspondances internes ou externes aux établissements liées à l'activité de sa direction,
- ↳ les nouveaux contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.),
- ↳ les nouvelles conventions,
- ↳ les avis de consultation et appels à la concurrence pour les nouveaux marchés,

- ↳ conformément à la délégation de signature définie à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, et aux dispositions régissant le droit de la Commande Publique, le procès-verbal et les pièces des nouveaux marchés,
- ↳ les plannings des services correspondants, et les modifications de plannings,
- ↳ le tableau des astreintes techniques du GHP6,
- ↳ les documents se rapportant aux nouveaux marchés passés selon une autre procédure que l'appel d'offres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine DELAPLANCHE, directrice adjointe chargée de l'Hôtellerie, des Achats et des Ressources matérielles, tous les actes sont signés par Mr Olivier GOUTARD, Directeur général.

En dehors de ces actes, les référents de site, à savoir Stéphanie PATOUT pour l'EHPAD Les Troènes et, Clémence SUBILEAU pour les Résidences de l'Evre ont une délégation de signature, chacune en ce qui concerne son site, pour tous les actes qui seraient délégués, expressément et au cas par cas, par la directrice adjointe chargée de la direction fonctionnelle de l'Hôtellerie, des Achats et des Ressources matérielles.

- Une délégation de signature est accordée à **Mme Patricia GEFARD**, adjointe des cadres hospitaliers sur les services économiques, à l'effet de signer, pour le CHI Lys Hyrôme, les Résidences de l'Evre et la Résidence Les Troènes, au nom de la Directrice adjointe chargée de l'Hôtellerie, des Achats et des Ressources matérielles, tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :
  - ↳ Les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,...
  - ↳ Les bons de demandes ponctuelles et les bons de commande dans la limite de 2 000 euros.
- Une délégation de signature est donnée à **M. Ludovic DIMEY**, responsable technique, à l'effet de signer, pour le CHI Lys Hyrôme, les Résidences de l'Evre et la Résidence Les Troènes, au nom de la Directrice adjointe chargée de la Direction de l'Hôtellerie, des Achats et des Ressources matérielles, tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :
  - ↳ les bons de commande techniques dans la limite de 5 000 € pour les dépenses d'exploitation sur les comptes :
    - 602 63 Fournitures d'atelier
    - 615 15 Réparation matériel médical
    - 615 22 Entretien et réparation de l'immobilier
    - 615 25 Entretien et réparation du mobilier
  - ↳ Délégation de signature des documents dans le cadre de la conduite opérationnelle des chantiers et opérations de travaux, n'engageant pas les finances de l'établissement
  - ↳ les bons de livraison concernant les services techniques,
  - ↳ les plannings des services techniques,
  - ↳ les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,...
- En l'absence du responsable technique, une délégation de signature est attribuée à **Mr Loïc DENECHÉAU**, responsable technique adjoint, dans les mêmes domaines de compétences que le responsable technique, uniquement pour le CHI Lys Hyrôme.
- Une délégation de signature est donnée à **M. Laurent OGER**, responsable technique, à l'effet de signer, pour la Résidence Les Troènes, au nom du responsable technique

ou du référent de site, tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

↳ les bons de livraison concernant les services techniques.

- Une délégation de signature est donnée à **M. Daniel DURAND et M. Dominique BARDEAU**, responsable technique et agent technique, à l'effet de signer, pour Les Résidences de l'Evre, au nom du responsable technique ou du référent de site, tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :
  - ↳ les bons de livraison concernant les services techniques.
- Une délégation de signature est donnée à **Mme Marie BOUSSION**, responsable du Pôle hôtelier, à l'effet de signer au nom de la Directrice adjointe chargée de la Direction de l'Hôtellerie, des Achats et des Ressources matérielles, pour tous les sites de la Direction commune, tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :
  - ↳ les bons de commande des services concernés dans la limite de 5 000 €,
  - ↳ les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,... des services hôteliers, des cuisines et blanchisserie,
  - ↳ les plannings des services correspondants.
- Une délégation de signature est donnée à **Mme Lydie JOUBERT**, responsable du Pôle hôtelier adjointe, à l'effet de signer, pour les Résidences de l'Evre, au nom du responsable du Pôle hôtelier, tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :
  - ↳ les bons de commande des cuisines concernés dans la limite de 5 000 €,
  - ↳ les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,... du pôle hôtelier des résidences de l'Evre,
  - ↳ les plannings des cuisines.
- Une délégation de signature est donnée à **M. Christophe HAMELIN**, responsable restauration, à l'effet de signer, pour le CHI Lys Hyrôme, au nom du responsable du Pôle hôtelier, tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :
  - ↳ les bons de commande des cuisines concernés dans la limite de 5 000 €,
  - ↳ les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,... des cuisines,
  - ↳ les plannings des cuisines.
- Une délégation de signature est donnée à **M. Tommy CHUPIN**, second de restauration, à l'effet de signer, pour le site de Vihiers du CHI Lys Hyrôme, au nom du responsable restauration, tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, et notamment :
  - ↳ les bons de commande alimentaires dans la limite de 1 500 €,
  - ↳ les bons de livraison concernant la cuisine,
- Une délégation de signature est donnée à **M. Mickaël RAIMBAULT**, second de restauration, à l'effet de signer, pour le site de St Pierre Montlimart, au nom du responsable restauration, tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, et notamment :
  - ↳ les bons de commande alimentaires dans la limite de 1 500 €,
  - ↳ les bons de livraison concernant la cuisine,

- Une délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice PINEAU**, responsable de blanchisserie, à l'effet de signer au nom du responsable du Pôle hôtelier, tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :
  - ↳ les bons de commande blanchisserie dans la limite de 500 €,
  - ↳ les bons de livraison concernant la blanchisserie,
  - ↳ les plannings du service blanchisserie,
  - ↳ les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,...
  
- Une délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie HUBLAIN**, responsable bionettoyage, à l'effet de signer au nom du responsable du Pôle hôtelier, tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :
  - ↳ les plannings du service Bionettoyage,
  - ↳ les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,...
  
- Une délégation de signature est donnée à **Mme Florence REGLEY**, responsable Service des repas, à l'effet de signer au nom du responsable du Pôle hôtelier, tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :
  - ↳ les plannings du service des repas,
  - ↳ les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,...

**Article 4 : Délégation particulière à la direction de l'Activité, des Parcours, des Coopérations et des Relations Ville-Hôpital (DACOR)**

Une délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie PATOUT**, Directrice adjointe chargée de la Direction de l'Activité, des Parcours, des Coopérations et des Relations Ville-Hôpital, à l'effet de signer au nom du directeur général tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et en particulier :

- ↳ les contrats de séjour, règlement de fonctionnement
- ↳ les notes d'information, les correspondances internes ou externes aux établissements liées à l'activité de sa direction,
- ↳ les certificats administratifs,
- ↳ les plannings des services correspondants, et les changements de plannings,
- ↳ Les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,...
- ↳ les titres de recettes liées à l'activité des établissements et relevant de ses services

Une délégation de signature est également donnée pour signer tout acte, en dehors des domaines faisant l'objet d'une direction fonctionnelle, se rapportant à la gestion quotidienne du site de St Pierre Montlimart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PATOUT, Directrice adjointe chargée de la direction de l'Activité, des Parcours, des Coopérations et des Relations Ville-Hôpital, tous les actes sont signés par Mme Claire PECHIER, Coordinatrice générale de l'Accompagnement et du Prendre Soins.

- Une délégation de signature est accordée à **Mme Sarah IVALDI**, responsable de l'activité et des recettes, à l'effet de signer, pour la direction commune, au nom de la Directrice adjointe chargée de l'Activité, des Parcours, des Coopérations et des Relations Ville-Hôpital, tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :
  - ↳ Les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,...

- ↳ Les bordereaux d'envoi
- ↳ Les plannings de service

**Article 5 - Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines, de l'Ergonomie des Activités et de la Santé au Travail (DIRHESAT)**

Une délégation de signature est donnée à **Mme Clémence SUBILEAU**, directrice adjointe chargée des Richesses Humaines, de l'Ergonomie des Activités et de la Santé au Travail, à l'effet de signer, pour la direction commune, au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et en particulier :

- **Présidence des CSE de la direction commune** et la signature des documents s'y réfèrent.

- **Documents financiers**

- ↳ Paie
- ↳ Etats de frais de déplacement
- ↳ vacances d'attachés
- ↳ prises en charge et factures accidents du travail

- **Actes administratifs - titres de recettes (personnel non médical)**

- ↳ recrutements des personnels
- ↳ contrats de travail et avenants
- ↳ affectations
- ↳ ordres de mission
- ↳ autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
- ↳ conventions de stage
- ↳ attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - Sécurité sociale
- ↳ Notation définitive des personnels

- **Gestion du personnel médical**

- ↳ Décisions de recrutement des personnels d'encadrement et des personnels médicaux
- ↳ Gestion de carrière de ces professionnels

- **Mesures d'ordre interne**

- ↳ notes d'information relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ↳ autorisations de congés – absences pour événements familiaux
- ↳ tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- ↳ certificats administratifs
- ↳ certificats de travail et de salaire
- ↳ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- ↳ convocations individuelles au bureau du personnel
- ↳ accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- ↳ courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
- ↳ certificats de frais de garde d'enfant
- ↳ notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire

- **Formation continue**

- ↳ correspondances avec les organismes de formation
- ↳ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ↳ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ↳ ordres de mission pour formation des agents

- ↳ conventions avec les organismes de formation
- ↳ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

- Une délégation de signature est donnée à **Mr Alain CHIBOURG**, Attaché d'administration hospitalière, chargé des Richesses Humaines, à l'effet de signer, au nom de la directrice adjointe chargée des Richesses Humaines, tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, pour le CHI Lys Hyrôme, les Résidences de l'Evre et la Résidence Les Troènes :

**- Documents financiers**

- ↳ Etats de frais de déplacement
- ↳ vacances d'attachés
- ↳ prises en charge et factures accidents du travail

**Actes administratifs - titres de recettes (personnel non médical)**

- ↳ recrutements (excepté les personnels d'encadrement et des personnels médicaux)
- ↳ contrats de travail et avenants (excepté les personnels d'encadrement et des personnels médicaux)
- ↳ affectations
- ↳ ordres de mission
- ↳ autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
- ↳ conventions de stage
- ↳ attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - Sécurité sociale

**- Mesures d'ordre interne**

- ↳ notes d'information relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ↳ autorisations de congés – absences pour événements familiaux
- ↳ tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- ↳ certificats administratifs
- ↳ certificats de travail et de salaire
- ↳ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- ↳ convocations individuelles au bureau du personnel
- ↳ accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- ↳ courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
- ↳ certificats de frais de garde d'enfant
- ↳ notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire

**- Formation continue**

- ↳ correspondances avec les organismes de formation
- ↳ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ↳ ordres de mission pour formation des agents
- ↳ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence SUBILEAU, directrice adjointe chargée des Richesses Humaines, de l'Ergonomie des Activités et de la Santé au Travail, tous les actes relatifs aux richesses humaines sont signés par Olivier GOUTARD, Directeur Général.

Pour le site de St Pierre Montlimart, Stéphanie PATOUT, référente de site a, pour son site, une délégation de signature pour tous les actes qui seraient délégués, expressément et au cas par cas, par la directrice chargée des richesses humaines, de l'ergonomie des activités et de la santé au travail.

#### Article 6 - Délégation particulière au Directeur des relations - patients et usagers et de la Qualité (Général des risques) (DRUQ)

Les référents de site, Stéphanie PATOUT pour l'EHPAD Les Troènes, et Clémence SUBILEAU pour les résidences de l'Evre ont une délégation de signature pour tous les actes qui seraient délégués, expressément et au cas par cas, par le directeur Général en charge de la Direction qualité/gestion des risques.

Chaque référent de site possède une délégation concernant les relations avec les usagers, en particulier, sur leur présence aux CVS respectifs de chaque site.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Olivier GOUTARD, chargé de la Direction qualité/gestion des risques, tous les actes sont signés par Mme Stéphanie PATOUT, directrice adjointe chargée de l'Activité, des Parcours, des Coopérations et des Relations Ville-Hôpital.

#### Article 7 - Délégation particulière à la Coordinatrice générale de l'Accompagnement et du Prendre Soins (CAPS)

Une délégation de signature est donnée à **Mme Claire PECHIER**, Coordinatrice générale de l'Accompagnement et du Prendre Soins, à l'effet de signer au nom du directeur général tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et en particulier :

- ↳ le pilotage de la CSIRMT et la signature des documents s'y réfèrent ;
- ↳ les notes d'information, les correspondances internes ou externes aux établissements liées à l'activité de sa direction,
- ↳ les conventions HAD
- ↳ les plannings des services correspondants, et les changements de plannings,
- ↳ Les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,...

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PECHIER, Coordinatrice générale de l'Accompagnement et du Prendre Soins, tous les actes sont signés par Mr Olivier GOUTARD, Directeur général.

- Une délégation de signature est donnée à **Mme Karine CHARRIER, Mme Lisbeth LOUVEAU, Mme Sandrine BARRE, Mme Eloïse COLAS, Mme Stéphanie COUSSEAU et Mme Fabienne NIGNOL-LEMASLE** pour le CHI Lys Hyrôme, **Mme Gianina PLATON** pour la Résidence Les Troènes, **Mr Patrice BAZIN** pour les Résidences de l'Evre, Cadres de santé ou faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer au nom de la Coordinatrice générale de l'Accompagnement et du Prendre Soins, tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et en particulier :
  - ↳ les plannings des services correspondants, et les changements de plannings de leur(s) service(s)
  - ↳ Les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,... de leur(s) service(s)

#### Article 8 - Délégation particulière au Directeur des achats et des services pharmaceutiques (DASP)

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, une délégation de signature est donnée à **Mme Annie CONOGAN** et à **Mr Pierre-Yves LAIR**, Praticiens hospitaliers au service Pharmacie, à l'effet de signer :

- ↳ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- ↳ les marchés publics de pharmacie et les avenants correspondants.
- ↳ les plannings du service PUI,
- ↳ les formulaires de congés, d'absence, d'heures supplémentaires,...

**Article 9 : Délégation particulière d'urgence dans le cadre d'actes administratifs**

- Mme Ludivine DELAPLANCHE
- Mme Stéphanie PATOUT
- Mme Claire PECHIER
- Mme Clémence SUBILEAU
- Mme Karine CHARRIER
- Mme Lisbeth LOUVEAU
- Mme Sandrine BARRE
- Mme Gianina PLATON
- Mr Patrice BAZIN
- Mme Eloïse COLAS
- Mme Stéphanie COUSSEAU
- Mme Fabienne NIGNOL-LEMASLE

disposent d'une délégation de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative.

**Article 10 : Modalités des délégations**

La signature du délégataire (*personne qui reçoit la délégation*) doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* », suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

**Article 11 : Obligation du délégataire**

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

**Article 12 :**

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 13 : Communication**

La présente décision sera notifiée à chaque délégataire. Elle sera portée à la connaissance des membres du Conseil de surveillance et des conseils d'administration de chacune des structures en direction commune et des Receveurs, du Directeur de l'Agence Régionale de Santé. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire et d'une publicité interne dans les trois établissements.

**Article 14 : Date d'application**

La présente délégation est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 15 : Dénonciation**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis. A chaque changement de situation, elle est obligatoirement mise à jour. Le nouvel arrêté annule et remplace l'arrêté précédent.

A Chemillé, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Directeur Général

Olivier GOUTARD

